

BGer 8G.81/2002 vom 12. August 2002

Bundesgericht, 2002-08-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8G.81_2002

FR: TF 8G.81/2002 du 12 août 2002

IT: TF 8G.81/2002 del 12 agosto 2002

Regeste

Questions de compétences, garantie du juge du domicile et du ...

Erwägungen

E. 1.1

La question de savoir si le plaignant en sa qualité de victime est légitimé pour contester le for d'une procédure pénale devant la Chambre d'accusation (cf. Erhard Schweri, *Interkantonale Gerichtsstandsbestimmung in Strafsachen*, Berne, 1987, n. 545 p. 172 ainsi que ATF 122 IV 162 consid. 1a) peut rester indécise, la plainte étant irrecevable pour les raisons qui suivent.

E. 1.2

Le délai pour saisir la Chambre de céans d'une contestation au sujet du for n'est pas prévu par les textes légaux. Selon la jurisprudence, il appartient néanmoins au requérant d'agir dans un laps de temps raisonnable compte tenu des circonstances et de la bonne foi. La célérité de la poursuite pénale doit être favorisée (ATF 120 IV 146 consid. 1).

E. 1.3

En l'espèce, le plaignant a pris connaissance de l'accord intercantonal sur le for par courrier du 11 octobre 2001 et n'a rien entrepris avant mars 2002, soit pendant plus de quatre mois. Ainsi, la contestation est tardive, le plaignant n'expliquant d'ailleurs pas pourquoi il a attendu aussi longtemps.

E. 2

La plainte doit être déclarée irrecevable aux frais de son auteur. Par ces motifs, la Chambre prononce:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.